

BWT SoluTECH

Protection intégrale

Traitement préventif multi-actions pour réseaux climatiques



AVIS
TECHNIQUE

BWT SOLUTECH
n°19/13-128_V2 publié le 13/05/2019



Les + produit

- » **Produit unique** pour tous les circuits climatiques de 5 à 110°C (chaud et froid)
- » Agent **antifouling** inclus

ACTION

Produit préventif unique et complet contre :

- le tartre
- la corrosion
- les boues
- les dépôts organiques (algues et bactéries)

APPLICATIONS

Idéal tous réseaux climatiques (chauffage, eau glacée, change over) jusqu'à 110 °C pour :

- protéger les réseaux et équipements neufs (moins de 6 mois)
- protéger un réseau après son débouage
- éviter les récurrences
- maintenir les performances énergétiques

ENTRETIEN

Le produit reste efficace dans le temps : en l'absence d'appoint sur le réseau (ou appoint < 10 % du volume total), aucun ajout n'est nécessaire. En cas d'appoint, contrôler la dose une fois par an à l'aide de la trousse BWT SoluTECH Control et compléter en cas de protection insuffisante.



TRAITEMENT DES EAUX DANS LE BÂTIMENT
TRAITEMENT DES EAUX DE CHAUFFAGE ET DE REFRIGÉRISSSEMENT

DOSAGE PRATIQUE: 5L POUR 1m³	COMPATIBLE TOUS MATÉRIAUX ALUMINIUM INCLUS	EFFICACITÉ GARANTIE 5 ANS*
--	---	-----------------------------------

» **Traitement préventif polyvalent**

COMPLÉMENTS ET ACCESSOIRES

Désignation	Descriptif	Code article
BWT SoluTECH Protection Intégrale	Traitement curatif multi-actions pour réseaux climatiques collectifs de chauffage et d'eau glacée	C0007461 Bidon de 20 kg
		C0007464 Fût de 200 kg
BWT SoluTECH Control	Trousse de contrôle de la teneur en BWT SoluTECH (produits préventifs)	C0011722
BWT SoluTECH Analyses Collectif	Kit de prélèvement et bilan de l'eau des circuits fermés en bâtiment collectif ou tertiaire	C0007412

Conditionnement	Code article
Bidon de 20 kg	C0007461
Fût de 200 kg	C0007464

Vendu également en packs BWT SoluTECH Réseaux Climatiques



BWT SoluTECH Protection Intégrale



BWT SoluTECH Control

* Pour appoint(s) inférieur(s) à 10 % du volume total du circuit

** Autorisé par la Direction Générale de la Santé (DGS) pour les installations de chauffage simple échange d'eau de consommation humaine (inscription en listes A et C)